

LIMITES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Politique 3.6 – Traitement des parents et des élèves

En ce qui concerne les relations et les échanges avec les parents et les élèves, la direction générale n'autorise ou ne tolère aucune situation, procédure ou décision inutilement intrusive ou préjudiciable qui nuit au bien-être, à la sécurité, à la confidentialité ou au respect de la vie privée.

En conséquence, la direction générale ne doit pas:

- 3.6.1 Tolérer qu'un membre du personnel, un bénévole ou un élève traite un élève ou un parent de façon inéquitable, irrespectueuse ou discriminatoire.
- 3.6.2 Tolérer des installations scolaires ou des pratiques qui n'assurent pas un degré approprié de confidentialité et de respect de la vie privée.
- 3.6.3 Tolérer de situations, des installations et des équipements qui n'assurent pas un degré approprié de sécurité pour les élèves et les parents.
- 3.6.4 Tolérer que l'on néglige d'informer les élèves et les parents de la présente politique et de fournir un mécanisme d'examen de leur plainte à ceux qui jugent ne pas avoir reçu le traitement auquel ils ont droit aux termes de la présente.
- 3.6.5 Tolérer aucun acte de menace, de violence ou d'intimidation.
- 3.6.6 Tolérer l'usage d'alcool ou de drogues à l'exclusion de celles prescrites par un médecin et mettre en place les mesures appropriées afin de prévenir les comportements problématiques dans les établissements scolaires.

De même, en matière de communication, la direction générale ne doit pas :

- 3.6.7 Tolérer que l'on néglige d'expliquer clairement aux élèves et aux parents les programmes et les services auxquels ils sont en droit de s'attendre.
- 3.6.8 Tolérer que l'on néglige de vérifier régulièrement auprès des élèves et des parents leur niveau de satisfaction envers les programmes et les services et de mettre en œuvre les mesures d'amélioration jugées pertinentes.
- 3.6.9 Tolérer que l'on néglige de consulter les élèves et les parents dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique.